

L'affichage de second niveau, une obligation distincte du panneau

Depuis le 29 janvier 2020, un QR code ou un lien vers une notice complète est obligatoire

Un panneau qui se contente d'écrire « Magasin sous vidéosurveillance » viole les articles 12 et 13 du RGPD, faute de renvoi numérique vers l'information complète

Trois textes qui, ensemble, imposent le renvoi numérique

1

Article 13 du RGPD

Liste l'intégralité des informations dues :
identité du responsable, DPO, base légale,
durée de conservation, droits, réclamation
CNIL.

2

Article 12.1 du RGPD

Impose une information « concise,
transparente, compréhensible, aisément
accessible » — fondement juridique de
l'approche par strates.

3

Lignes directrices CEPD 3/2019

Depuis le 29 janvier 2020, le CEPD impose
un lien numérique — QR code ou URL —
vers la seconde strate d'information.

Pourquoi un panneau seul ne suffit jamais



Une densité d'information impossible à afficher

L'article 13 du RGPD liste l'intégralité des informations dues à la personne filmée. Il est physiquement très difficile de faire figurer ces textes juridiques denses sur un simple panneau d'entrée sans le rendre illisible.



La solution : l'approche par strates

L'article 12.1 du RGPD valide juridiquement le « layered approach » (l'approche par strates ou niveaux) : un premier niveau visible à l'entrée, complété par un second niveau accessible à la demande — détaillé page suivante.

Deux strates, un seul dispositif conforme



Premier niveau — le panneau physique

Visible à l'entrée, il contient l'essentiel : pictogramme caméra, finalités, articles du CSI applicables, durée de conservation, contact pour le droit d'accès.



Second niveau — la notice complète

Accessible à la demande via un QR code ou une URL, elle reprend l'intégralité des mentions de l'article 13 : droits, DPO, réclamation CNIL, durées détaillées.

Le CEPD tranche : le lien numérique est obligatoire

« La première strate d'information doit obligatoirement renvoyer vers la seconde. Ce lien devrait idéalement être fourni par des moyens numériques, tels qu'un code QR ou une URL. »



CEPD, Lignes directrices 3/2019 sur la vidéosurveillance, Section 4, § 114 — adoptées le 29 janvier 2020 et appliquées immédiatement par la CNIL.

Le panneau « classique » seul, une double violation



Violation de l'article 13 : omission de mentions

Un panneau qui se limite à « Magasin sous vidéosurveillance » omet les mentions exigées par l'article 13 : identité du responsable, DPO, durée de conservation, droits et modalités de réclamation.



Violation de l'article 12 : défaut d'accessibilité

Sans QR code ni URL vers la seconde strate, l'information n'est pas « aisément accessible » au sens de l'article 12 : le responsable ne peut pas prouver la transparence exigée.

Préfecture (CSI) et CNIL (RGPD) : deux contrôles distincts



Pour la préfecture — l'affiche standard

La commission départementale exige le modèle d'affiche papier « classique » de niveau 1, conforme à l'arrêté du 3 août 2007. Sans elle, le dossier Cerfa est rejeté — elle n'examine pas le volet RGPD.



Pour la CNIL — le complément numérique

L'affiche validée par la préfecture ne couvre pas l'intégralité de l'article 13 (droits d'effacement, de limitation, etc.). Le QR code ou l'URL vient en complément obligatoire, apposé sur ou à côté de l'affiche.

Deux dossiers, deux vigilances, une seule conformité

« Un dossier préfectoral incomplet est rejeté. Un affichage sans QR code, même validé par la préfecture, reste en infraction au RGPD. »



Notre conseil : apposez le QR code directement sur ou à côté de l'affiche validée par la préfecture, et vérifiez que la notice associée reprend l'intégralité des mentions de l'article 13.

Une affiche et un lien, jamais une conformité à moitié.

ALTHENA · 09 72 14 54 19 / 06 98 08 36 36 · contact@althena.fr · www.althena.fr

Ce document a une vocation informationnelle et ne constitue pas une consultation juridique personnalisée.